



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 12 mai 2015, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M. Jean Carrier, directeur général
Me Gerald Laprise, directeur général adjoint et greffier
Mme Marie-Josée Palin, directrice du Service des finances et trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2015;

1.3.- Avis de motion sur la tarification des biens, services et frais de la Ville de Malartic;

1.4.- Reconnaissance du Festival Western de Malartic aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec;

RÉSOLUTION
2015-05-166



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Reconnaissance de la Maison de la Famille de Malartic aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec;
- 1.6.- Adoption des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;
- 1.7.- Adoption des états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;
- 2.0.- MAIRIE**
- 2.1.- Demande d'appui : Plan de développement de la zone agricole;
- 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Avancées de trottoir sur la route 117;
- 4.0.- TRÉSORERIE**
- 4.1.- Dépôt du rapport financier 2014 et du rapport de l'auditeur indépendant;
- 5.0. - URBANISME**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Benoît Nadeau au 1401, avenue Dr Brousseau;
- 5.2.- Demande de dérogation mineure de monsieur Jonathan Godbout au 411, rue Laurier;
- 5.3.- Demande d'autorisation : Défi 117 Iamgold – 29 mai 2015;
- 5.4.- Certificat de conformité : Demande d'extension d'un BEX – Canadian Malartic;
- 5.5.- Cession de terrains au Groupe Soleil;
- 5.6.- Désignation des membres du Comité environnemental;
- 5.7.- Demande d'autorisation pour la parade de sécurité sur roues du Club Optimiste de Malartic – 30 mai 2015;
- 5.8.- Offre d'achat de madame Dannie Lafrenière et monsieur Michaël Allard pour le terrain numéro 26 du Développement résidentiel des Explorateurs (lot # 5 088 545 du cadastre du Québec);
- 5.9.- CPE Bambin et Câlin – Demande de fermeture de rue – BBQ annuel;
- 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Dépôt des états financiers de la Société de développement économique de Malartic (SDEM) au 31 décembre 2014;
- 6.2.- Désignation de 2 élus municipaux pour siéger comme administrateurs de la Société de développement économique de Malartic (SDEM);
- 6.3.- Mesures disciplinaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

- 7.1.- Rapport des subventions du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes 2015 – 1^{er} dépôt;
- 7.2.- Dépôt du nouveau plan d'action 2015-2018 de la Politique de la famille et des aînés;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 11.1.- Tournoi de golf annuel de la Corporation Victoire : 11 juin 2015;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- Nominations au Comité d'orientation et d'investissement économique de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 13.2.- État de dépôt - Programme de la bonification des compensations tenant lieu de taxes 2013;
- 13.3.- Mesures pour contrer le tabagisme;
- 13.4.- La Semaine québécoise des personnes handicapées nous invite à l'action! : 1^{er} au 7 juin 2015;
- 13.5.- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : Rapport annuel 2014;
- 13.6.- Prix du Premier ministre pour le bénévolat;
- 13.7.- MRC de La Vallée-de-l'Or : Formations sur le compostage domestique;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2015

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2015, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- Avis de motion sur la tarification des biens, services et frais de la Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2015-05-167



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement dont l'objet consiste à regrouper toute la tarification des biens, services et frais de la Ville de Malartic dans un seul règlement.*

**RÉSOLUTION
2015-05-168**

1.4.- Reconnaissance du Festival Western de Malartic aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic, œuvrant sur le territoire de la Ville de Malartic, demande d'être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE le Festival Western de Malartic, aux fins du programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-05-169**

1.5.- Reconnaissance de la Maison de la Famille de Malartic aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Malartic, œuvrant sur le territoire de la Ville de Malartic, demande d'être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE la Maison de la Famille de Malartic, aux fins du programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-05-170**

1.6.- Adoption des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Malartic

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

une société créée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), qu'elle administre des immeubles d'habitation à loyer modique pour personnes à faible revenu; qu'elle peut aussi, le cas échéant, gérer d'autres programmes dont le mandat lui est confié en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec, tels que la construction de logements à loyer modique, le versement des suppléments au loyer de logements privés, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1 (5e suppl));

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est tenu de produire les états financiers et de soumettre une copie audité au conseil municipal pour approbation selon une règle de gestion du logement social propre aux Offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville s'interroge sur la justesse et l'applicabilité de cette règle de gestion aux devoirs et obligations imposés à une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic n'est pas une société qui entre dans le périmètre comptable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas l'obligation d'adopter ses propres états financiers suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), lequel article prévoit ce qui suit :

105.1. Le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général transmis en vertu de l'article 107.14 et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3.

Au moins cinq jours avant cette séance, le greffier donne avis public que les rapports y seront déposés.

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville recommande de clarifier cette obligation d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Malartic, lesquels sont approuvés par le Conseil d'administration de l'organisme d'une part et adoptés par la suite par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est toujours dans l'attente d'une réponse de la Société d'habitation du Québec relativement à ce questionnement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

D'ADOPTER, sous toutes réserves que de droit, les états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-171

1.7.- Adoption des états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de Malartic

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est une société créée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), qu'elle administre des immeubles d'habitation à loyer modique pour personnes à faible revenu; qu'elle peut aussi, le cas



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

échéant, gérer d'autres programmes dont le mandat lui est confié en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec, tels que la construction de logements à loyer modique, le versement des suppléments au loyer de logements privés, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1 (5e suppl));

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est tenu de produire les états financiers et de soumettre une copie audité au conseil municipal *pour approbation* selon une *règle de gestion du logement social* propre aux Offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville s'interroge sur la justesse et l'applicabilité de cette règle de gestion aux devoirs et obligations imposés à une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic n'est pas une société qui entre dans le périmètre comptable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas l'obligation d'adopter ses propres états financiers suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), lequel article prévoit ce qui suit :

105.1. Le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général transmis en vertu de l'article 107.14 et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3.

Au moins cinq jours avant cette séance, le greffier donne avis public que les rapports y seront déposés.

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville recommande de clarifier cette obligation d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Malartic, lesquels sont approuvés par le Conseil d'administration de l'organisme d'une part et adoptés par la suite par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est toujours dans l'attente d'une réponse de la Société d'habitation du Québec relativement à ce questionnement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

D'ADOPTER, sous toutes réserves que de droit, les états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

2.1.- Demande d'appui : Plan de développement de la zone agricole

CONSIDÉRANT QUE les MRC possédant une zone agricole peuvent déposer une demande de financement afin de produire un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QU'un PDZA est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le

RÉSOLUTION
2015-05-172



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

développement durable des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ financera une autre série de PDZA et que les demandes d'aide financière doivent lui parvenir d'ici le 15 mai 2015, le financement étant de 40 000,00 \$ pour une période de 18 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire signifier son appui à l'élaboration du PDZA;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER son appui à l'élaboration du plan de développement de la zone agricole;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Avancées de trottoir sur la route 117

Dépôt à titre d'information.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Dépôt du rapport financier 2014 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONFORMÉMENT aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), madame Marie-Josée Palin, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Malartic, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

5.0.- URBANISME

5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Benoît Nadeau au 1401, avenue Dr Brousseau

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1401, avenue Dr Brousseau (lot #3 000 203 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation de Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation démontrait une dérogation au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul latérale de \pm 65 centimètres pour le bâtiment secondaire détaché sans ouverture au lieu de 75 centimètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction (#1994-069) a été émis pour la construction dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2015-05-173



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'AUTORISER une marge de recul de \pm 65 centimètres pour le garage en autant que la remise soit démolie ou déplacée en conformité avec la réglementation municipale;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-174

5.2.- **Demande de dérogation mineure de monsieur Jonathan Godbout au 411, rue Laurier**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 411, rue Laurier (lot #2 999 431 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation de Francis Tremblay, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation démontrait des dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul latérale de \pm 54 centimètres pour le bâtiment secondaire détaché sans ouverture au lieu de 75 centimètres et d'un empiètement de \pm 2,85 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant pour la galerie au lieu de 2,5 mètres maximum;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction (#042-2006) a été émis pour la construction dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de \pm 54 centimètres pour le garage et d'un empiètement de \pm 2,85 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant pour la galerie en autant que la serre soit démolie ou déplacée en conformité avec la réglementation municipale;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-175

5.3.- **Demande d'autorisation : Défi 117 Iamgold – 29 mai 2015**

CONSIDÉRANT QUE le Défi 117 désire faire une levée de fonds pour le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue en effectuant le trajet de Val-d'Or à Rouyn-Noranda, le 29 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le parcours projeté empruntera uniquement la rue Royale (route 117) sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports du Québec pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec alors que les autorisations pour l'utilisation du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *Règlement 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient à l'inspecteur municipal d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation d'un parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Défi 117 Iamgold visant à faire une levée de fonds pour le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue en effectuant le trajet de Val-d'Or à Rouyn-Noranda, le 29 mai 2015, en empruntant la rue Royale sur le territoire de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-176

5.4.- **Certificat de conformité : Demande d'extension d'un BEX – Canadian Malartic**

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture et l'exploitation d'un banc d'emprunt de minéraux de surface, étant l'extension d'un banc d'emprunt existant, par la Mine Canadian Malartic., au pied de la route 117 (voir plan ci-joint), respecte la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement est d'avis favorable;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier à émettre un certificat de conformité réglementaire attestant que l'ouverture et l'exploitation d'un banc d'emprunt de minéraux de surface, étant l'extension d'un banc d'emprunt existant, par la Mine Canadian Malartic., au sud de la route 117 (voir plan ci-joint), ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-177

5.5.- **Cession de terrains au Groupe Soleil**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2014-02-094 adoptée le 25 février 2014, la Ville a offert les terrains numéros 2 999 318, 2 999 319 et 2 999 320 du cadastre du Québec au Groupe Soleil pour leur projet de construction d'un immeuble de 19 logements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution est devenue échue au 25 février 2015;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUVELLER la réservation des terrains pour le projet du Groupe Soleil pour une période de 12 mois de la date de la présente résolution;

QUE le tout est conditionnel à l'obtention par le Groupe Soleil de leur subvention;

DE CÉDER pour 1 \$ à l'organisme Groupe Soleil les terrains portant les numéros de lot 2 999 318, 2 999 319 et 2 999 320 du cadastre du Québec pour leur projet de construction d'un immeuble de 19 logements;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-178

5.6.- Désignation des membres du Comité environnemental

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER un élu, monsieur le conseiller Daniel Magnan, deux résidents, madame Dana Garant et monsieur François Marquis pour représenter la Ville de Malartic auprès du Comité environnemental, lequel est également composé de madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de monsieur Yan Bergeron, directeur du Service des travaux publics et des services techniques;

DE RESCINDER la résolution 2013-11-406 Déléguer un conseiller sur le Comité environnemental;

DE RESCINDER la résolution 2015-02-052 Nomination des membres du Comité de suivi du plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre (GES) en nommant monsieur Daniel Magnan, conseiller, au lieu de monsieur Jude Boucher sur ce comité;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-179

5.7.- Demande d'autorisation pour la parade de sécurité sur roues du Club Optimiste de Malartic – 30 mai 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une demande du Club Optimiste de Malartic afin de faire une parade le 30 mai 2015, à partir de 10 h, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *Règlement numéro 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient à l'inspecteur municipal d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal se dit favorable à la présente demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Club Optimiste de Malartic afin de faire une parade le 30 mai 2015, à partir de 10 h, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

D'ACCORDER au Club Optimiste de Malartic un montant de 175 \$ pour leur activité Sécurité sur roues prévue pour le 30 mai 2015;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-180

5.8.- **Offre d'achat de madame Dannie Lafrenière et monsieur Michaël Allard pour le terrain numéro 26 du Développement résidentiel des Explorateurs (lot # 5 088 545 du cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT QUE madame Dannie Lafrenière et monsieur Michaël Allard veulent acquérir le terrain situé au 412, avenue de l'Or, portant le numéro 26 du Développement résidentiel des Explorateurs, à Malartic (lot # 5 088 545 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déjà accepté de vendre ce terrain au montant de 41 867,51 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 41 867,51 \$ plus les taxes applicables, le terrain situé au 412, avenue de l'Or, portant le numéro 26 du Développement résidentiel des Explorateurs, à Malartic (lot # 5 088 545 du cadastre du Québec) à Dannie Lafrenière et monsieur Michaël Allard;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié préparé à cet effet par la notaire Anabelle Bégin de l'étude Paul Hallé;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais des acheteurs et signé dans un délai de 30 jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-181

5.9.- **CPE Bambin et Câlin – Demande de fermeture de rue – BBQ annuel**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une demande du Centre de la petite enfance Bambin et Câlin afin de tenir un BBQ annuel comprenant diverses activités, telles que jeux gonflables, groupe de musiciens, promenade en camion de pompier et plusieurs autres, le 26 mai 2015, de 14 h à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ces activités et la sécurité des participants, la fermeture de la 4^e Avenue, entre la rue des Érables et la rue Harricana est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la 4^e Avenue, entre la rue des Érables et la rue Harricana, pour le BBQ annuel du 26 mai 2015, de 14 h à 18 h 30, et de s'assurer de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues en question à leur domicile;

D'AUTORISER le Service des travaux publics et des services techniques à fournir les barricades et affiches de détour pour la tenue de cet événement;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Dépôt des états financiers de la Société de développement économique de Malartic (SDEM) au 31 décembre 2014

Dépôt à titre d'information.

6.2.- Désignation de 2 élus municipaux pour siéger comme administrateurs de la Société de développement économique de Malartic (SDEM)

CONSIDÉRANT QUE suivant les règlements généraux de la Société de développement économique (SDEM), le conseil municipal doit désigner 2 élus municipaux pour siéger sur le conseil d'administration de cet organisme pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER messieurs Martin Ferron, maire, et Jean Turgeon, conseiller municipal, pour siéger comme administrateurs de la Société de développement de Malartic (SDEM) pour l'année 2015;

Adoptée.

6.3.- Mesures disciplinaires

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du directeur général relatant les faits reprochés par deux employés de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés ont été rencontrés par le directeur général concernant les faits qui leurs sont reprochés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal d'imposer les mesures disciplinaires suivantes :

- a) Employé numéro 32-0135 : suspension de 5 jours sans solde;
- b) Employé numéro 32-0017 : suspension de 9 jours sans solde;

RÉSOLUTION
2015-05-182

RÉSOLUTION
2015-05-183



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE SUSPENDRE l'employé portant le numéro 32-0135 pour une période de 5 jours sans solde;

DE SUSPENDRE l'employé portant le numéro 32-0017 pour une période de 9 jours sans solde;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Rapport des subventions du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes 2015 – 1^{er} dépôt

Dépôt à titre d'information.

7.2.- Dépôt du nouveau plan d'action 2015-2018 de la Politique de la famille et des aînés

Dépôt à titre d'information.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Tournoi de golf annuel de la Corporation Victoire : 11 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'achat d'un Foursome au coût de 100 \$/personne;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Nominations au Comité d'orientation et d'investissement économique de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- État de dépôt - Programme de la bonification des compensations tenant lieu de taxes 2013

**RÉSOLUTION
2015-05-184**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- Mesures pour contrer le tabagisme

Correspondance a été déposée au conseil.

13.4.- La Semaine québécoise des personnes handicapées nous invite à l'action! : 1^{er} au 7 juin 2015

Correspondance a été déposée au conseil.

13.5.- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : Rapport annuel 2014

Correspondance a été déposée au conseil.

13.6.- Prix du Premier ministre pour le bénévolat

Correspondance a été déposée au conseil.

13.7.- MRC de La Vallée-de-l'Or : Formations sur le compostage domestique

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 15

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-05-185


MARTIN FERRON
MAIRE


Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT ET GREFFIER